



Ville de
CAGNES-SUR-MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2007

AFFICHE EN MAIRIE LE 3 OCTOBRE 2007

Le **vingt sept septembre deux mille sept à 15 H 30**, le Conseil Municipal, convoqué le 21 septembre 2007, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Mathilde MADRENES, Roger MARTIN, Marie-José BANDECCHI, André-Jean ROSSO, Marie-Madeleine CORBIERE, Jean-Claude BERNARDI, Josiane PIRET, Paul REBROIN, Edith LUPI, Roland CONSTANT, Laurence TRASTOUR, Gabriel ANGLADE, Antoinette LONZIANO, Joseph BELTRANDO, Evelyne NANNINI, Gilbert ANATOMARCHI, Marie-Ange ALBERT-RIGER, Hervé SPIELMANN, Marcelle CHANVILLARD, Jean-Claude DANIELE, Viviane RUSSO, Richard RENIER, Pierrette LEOTARDI, François POUTARAUD, Elodie PELLEGRINO, Ludovic HIVERT, Murielle IANNARELLI, Bernard SFERLAZZO, Michel GAGNAIRE, Salvatore CIRAOLO, Michel SANTINELLI, Anne-Marie DEFENDINI, Bernard-Marie OBRY, Jean-Paul GIORGI, Monique LARTIGUE

POUVOIRS RECUS DE :

Roger MARTIN à Marie-Josée BANDECCHI, Sébastien SALAZAR à Mathilde MADRENES, Jeanne BRIAND à Louis NEGRE, Martine NATIVI, à Michel SANTINELLI, Jean-Hugues MERLE DES ISLES à Monique LARTIGUE

ABSENTS :

Brigitte MERLE DES ISLES, Michel JEAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie PELLEGRINO

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15 H 30 et passe la parole à la benjamine de l'assemblée, Mlle PELLEGRINO qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 19 juin 2007 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 40 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

48. Présentation du Plan de Déplacement Municipal

Rapporteur : M. le Maire

Dans le contexte de la restructuration du parc public de stationnement et l'évolution significative des conditions de stationnement en ville, il est proposé de mettre en œuvre un « plan de déplacement municipal » (PDM) pour accompagner le changement d'habitudes de déplacements domicile-travail et professionnels du personnel municipal. L'élaboration du PDM sera conçue dès son origine comme une véritable démarche de projet visant à faciliter l'évolution des mentalités, des comportements et des pratiques de déplacements. Ainsi, le PDM constituera un acte de management interne, celui de la gestion de la mobilité/accessibilité pour préparer les esprits aux évolutions en cours et accompagner les changements de pratiques en mettant en place des conditions favorables.

Outre la nécessité d'anticiper pour accompagner le changement, la volonté d'inscrire cette démarche dans un système de valeurs : croyance en l'exemplarité et adhésion aux principes du développement durable, constituera une évidence pour donner une force au projet. Dès lors, le PDM s'appuiera sur une démarche volontariste en mettant en évidence des pratiques non rationnelles de déplacements professionnels et surtout de trajets domicile-travail.

1. L'exemplarité d'une collectivité publique

L'exemplarité d'une collectivité publique se traduit, dans la démarche de PDM de la Ville de Cagnes-sur-Mer, par les enjeux suivants :

- défricher des domaines émergents, dans le cadre d'une incitation législative (lois LAURE et SRU)
- apporter une plus-value méthodologique, en expérimentant des méthodes d'analyse et d'élaboration de PDM ;
- renforcer sa collaboration dans la démarche locale de plans de déplacements urbains (PDU) auprès des collectivités locales, en particulier la Communauté d'Agglomérations Nice Côte d'Azur (CANCA), le Conseil Général des Alpes-Maritimes et le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En matière législative, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE - 1996) prévoit parmi les six objectifs des PDU, « l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports collectifs et du covoiturage ». La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU – 14/12/2000) prescrit cette disposition dans les PDU en introduisant formellement la démarche de plan de déplacements.

Dans ce contexte politique et législatif, la Ville de Cagnes-sur-Mer recherche donc une certaine exemplarité, en s'appliquant à elle-même des préconisations d'ordre national.

2. Inscrire la démarche dans une perspective de développement durable

Le transport de personnes et de marchandises par route constitue une des principales sources de nuisances du cadre de vie urbain. Dès 1982, la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) a jeté les bases des politiques de déplacements urbains, en précisant que « le système de transports intérieurs doit satisfaire les besoins des usagers dans les conditions économiques, sociales et environnementales les plus avantageuses pour la collectivité ». La notion de développement durable était émergente et plaçait déjà le système du transport au cœur de cette problématique.

Le choix de l'usage de l'automobile en milieu urbain contribue fortement à la pollution de l'air urbain, à la congestion du trafic, à la saturation de l'espace public, aux nuisances sonores, à l'accidentologie, aux coupures urbaines. La Ville de Cagnes-sur-Mer part du principe que s'interroger sur l'organisation des déplacements des agents municipaux, déplacements domicile-travail et professionnels, relève bien d'une posture de développement durable. En particulier, les dimensions économiques, sociales et de cadre de vie constitueront les caractéristiques du diagnostic mené dans le cadre de la démarche de PDM.

Compte tenu de ces résolutions, après une mise en concurrence selon la procédure des marchés publics, il a été décidé de confier à la société : ALTROS, 24₂ rue Lamartine, 38320 EYBENS (APE : 74.1 G,

SIRET : 442.156.063.000.20) la mission de concevoir, à partir de préconisations étayées sur un diagnostic solide et précis, un plan d'actions pour mettre en œuvre un « plan de déplacements municipal » (PDM) concernant le personnel municipal, qu'il s'agisse des TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL ou des DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS dans l'exercice de leur fonction, y compris les missions pour les besoins du service, les stages pour suivre une formation, les passations de concours ou examens professionnels, etc. (cf. en annexe : Fiche-action n°1).

Dans la perspective de promouvoir le « plan de déplacements municipal », la semaine nationale de la mobilité (du 17 au 21 septembre 2007) a été mise à profit pour réaliser des opérations destinées à :

- 1) Sensibiliser les agents municipaux aux modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière, tant pour leurs trajets domicile-travail que pour leurs déplacements professionnels.
- 2) Tester des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière avant de les proposer comme actions du PDM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions dans le cadre du Financement Régional pour l'Environnement et l'Energie (F.R.E.E.) qui relève d'une coopération entre l'Etat, la Région et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.), voire tout autre partenaire dans le cadre du développement durable

1. Budget Ville – Correction du résultat de la section d'investissement 2006 et affectation complémentaire du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2006

Rapporteur : M. le Maire

En séance du 19 juin dernier, vous avez approuvé le compte administratif 2006 de la Ville ainsi que le Compte de gestion 2006 du Trésorier principal. Au cours de la même séance, vous avez procédé à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2006.

Par courrier en date du 10 juillet 2007, le Trésorier principal de Saint Laurent du Var nous demande de rectifier les résultats de la section d'investissement pour un montant négatif de 0,12 €

Cette différence existe depuis au moins 2003 et serait due aux écarts de conversion lors du passage à l'euro et la conversion de Francs en euros de l'état de l'actif qu'il a été nécessaire de réaliser ultérieurement.

Il convient donc de rectifier les résultats de l'exercice 2006 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	27 682 651,70	52 302 209,82	79 984 861,52
- Dépenses réalisées	23 542 481,26	47 705 945,07	71 248 426,33
= Résultats de l'exercice	+ 4 140 170,44	4 596 264,75	8 736 435,19
+ Résultats antérieurs reportés	-6 498 218,75	2 075 513,28	-4 422 705,47
<i>Au lieu de</i>	-6 498 218,63	2 075 513,28	-4 422 705,35
= Résultats de clôture	-2 358 048,31	6 671 778,03	4 313 729,72
<i>Au lieu de</i>	-2 358 048,19	6 671 778,03	4 313 729,84
+ RàR Recettes	441 534,50		441 534,50
- RàR Dépenses	2 692 027,17		2 692 027,17
Solde des RàR	-2 250 492,67	0,00	-2 250 492,67
Autofinancement com-plémentaire de la section d'investissement	4 608 540,98	-4 608 540,98	
<i>Au lieu de</i>	4 608 540,86	-4 608 540,86	

EXCEDENT DISPONIBLE			2 063 237,05
<i>Au lieu de</i>			2 063 237,17

Il convient en outre d'affecter complémentirement au montant de 4 608 540,86 € que vous aviez décidé le 19 juin dernier d'affecter au virement à la section d'investissement la somme de 0,12 € et de réduire à due concurrence le montant affecté à l'excédent reporté ramené ainsi à : 2 063 237,05

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la rectification des résultats de l'exercice 2006

2. Budget supplémentaire 2007 – Budget Ville

Rapporteur : M. le Maire

Le projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice 2007 qui vous est proposé s'élève globalement à la somme de : 7.555.572,81 € contre 14.189.746,97 € en 2006 avec :

- en section d'investissement : 5.158.902,45 € (11.481.096,33 €)
 - en section de fonctionnement : 2.396.670,36 € (2.708.650,64 €)
- compte tenu d'un résultat négatif d'investissement de 2.358.048,31 € (6.498.218,63 €) et d'un excédent de fonctionnement de 6.671.778,03 € (6.310.465,15 €).

En section d'investissement, il vous est proposé les dépenses suivantes :

- outre les reports de crédits de dépenses pour 2.692.027,17 € (2.864.077,87 €) ,
 - des dépenses nouvelles pour 108.826,97 € (1.118.799,83 €) ,
- financées comme suit
- des restes à réaliser de recettes pour un montant de 441.534,50 € (5.127.344,63),
 - l'affectation du résultat de fonctionnement pour 4.608.540,98 €
 - des recettes nouvelles pour 212.960,25 €
 - ainsi que par un autofinancement de la section de fonctionnement pour 318.605,89 €
 - la diminution de l'emprunt à souscrire en 2007 pour : - 579.607,25 €

En section de fonctionnement, l'excédent disponible (2.063.237,17 € contre 2.075.513,28 €), et les recettes nouvelles (333.433,19 € contre 633.137,36 €) permettent de financer 2.027.751,60 € (1.607.670,02 €) de dépenses nouvelles, d'inscrire 50.312,87 € (222.904,33 €) en dépenses imprévues et d'autofinancer les propositions de la section d'investissement pour 318.605,89 € (878.076,29 €).

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2007

Se sont abstenus : Mmes DEFENDINI, NATIVI
MM. SANTINELLI, OBRY, GIORGI
Mme LARTIGUE
M. MERLE DES ISLES

Posée sur table

Budget supplémentaire Ville 2007 - Amendement

Rapporteur : M. le Maire

Depuis l'envoi du projet de budget supplémentaire 2007 de la Ville, il est apparu nécessaire d'abonder la section d'investissement d'un montant de 3 400 € afin de parfaire l'équipement de la nouvelle structure petite enfance, multi-accueil « La Fraternelle ». En effet, dans le cadre de l'obtention de l'agrément

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

délivré par la DAMS, des besoins supplémentaires tenant pour l'essentiel à la sécurité des enfants ont été présentés, les normes réglementaires concernant le matériel et le mobilier d'accueil étant désormais plus strictes en ce qui concerne les nouveaux établissements.

Le financement de cet amendement sera assuré par une diminution du crédit de dépenses imprévues de fonctionnement pour 3 400 € et l'augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement du même montant.

Le projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice 2007 qui vous est proposé s'élève donc globalement compte tenu de ces modifications à la somme de : 7.558.972,81 € contre 14.189.746,97 € en 2006 avec :

➤ en section d'investissement : 5.162.302,45 € (11.481.096,33 €)

➤ en section de fonctionnement : 2.396.670,36 € (2.708.650,64 €)

compte tenu d'un résultat négatif d'investissement de 2.358.048,31 € (6.498.218,63 €)

et d'un excédent de fonctionnement de 6.671.778,03 € (6.310.465,15 €).

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2007 compte tenu du présent amendement.

Se sont abstenus :

Mmes DEFENDINI, NATIVI

MM. SANTINELLI, OBRY, GIORGI

Mme LARTIGUE

M. MERLE DES ISLES

3. Budget supplémentaire 2007 – Budget annexe du Béal

Rapporteur : M. MARTIN

Le projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice 2007 qui vous est proposé s'élève globalement à la somme de : 133.077,00 € avec :

➤ en section d'investissement : 2.579.837,79 €

➤ en section de fonctionnement : 3.179.308,24 €

compte tenu d'un résultat négatif d'investissement de 2.558.060,38 €

et d'un excédent de fonctionnement de 4.589.308,24 €

En section d'investissement, il vous est proposé :

- les dépenses sont uniquement la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2006 pour 721.777,41 € et du résultat de la section pour 2.558.060,38 €, le crédit de travaux étant diminué de 700.000 €

- financées par l'affectation que vous avez décidée au Conseil de Juin pour 3.279.837,79 € avec une réduction des cessions et du PAE de 1.630.000 € et un autofinancement de 930.000 €

En section de fonctionnement, l'excédent disponible 4.589.308,24 permet d'autofinancer la section d'investissement pour 930.000 €, le solde restant non affecté

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2007

4. Budget supplémentaire 2007 – Budget annexe du 11 Novembre

Rapporteur : M. MARTIN

Le projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice 2007 qui vous est proposé s'élève globalement à la somme de : 133.077,00 € avec :

➤ en section d'investissement : 553.077,00 €

5

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

➤ en section de fonctionnement : - 420.000,00 €
compte tenu d'un résultat négatif d'investissement de 703.045,58 €
et d'un excédent de fonctionnement de 626.048,42 €

En section d'investissement, il vous est proposé :

- les dépenses sont uniquement la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2006 pour 270.031,42 € et du résultat de la section pour 703.045,58 €, le crédit de travaux étant diminué de 420.000 € financées par l'affectation que vous avez décidée au Conseil de Juin pour 973.077,00 € avec une réduction des cessions de 1.000.000 € et un autofinancement de 580.000 €

En section de fonctionnement, l'excédent disponible 626.048,42 permet d'autofinancer la section d'investissement pour 580.000 € le solde restant non affecté

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2007

5. Autorisations de programmes – Crédits de paiements

Rapporteur : M. MARTIN

Je vous rappelle que par délibération en date du 5 février 2003, nous avons adopté le principe de vote d'autorisations de programmes et voté les quatre premières.

Je vous rappelle que cette procédure a pour objectifs :

- La prise en compte du caractère pluriannuel des investissements, permettant ainsi l'étalement dans le temps de la réalisation des opérations financées par la collectivité,
- L'utilisation optimum des ressources de la collectivité, afin d'appréhender avec plus de précision la masse de crédits de paiement nécessaire sur un exercice donné et en conséquence optimiser la gestion et faciliter ainsi les arbitrages,
- La garantie d'une grande transparence et une approche prospective des équilibres financiers.

La mise en place de la comptabilité d'autorisations de programmes et crédits de paiement nécessite l'affectation d'une autorisation de programme à la décision de réaliser un investissement déterminé prise par le Conseil Municipal ; l'individualisation de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'investissement considéré. L'inscription budgétaire sur l'exercice représentera le montant de dépense à effectuer au titre de l'année considérée. Cette délibération vous a été proposée en même temps que le projet de budget primitif 2007 suite à la réforme de la M14 applicable au 1^{er} janvier 2006 en application de l'ordonnance n° 2005-1027 du 24 août 2005. Il vous est proposé des modifications chaque fois que nécessaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les modifications des autorisations de programmes

6. Autorisations d'engagements – Crédits de paiements

Rapporteur : M. le Maire - M. MARTIN

Depuis 2003, nous avons mis en place le système des Autorisations de programme/crédits de paiement qui permet, en section d'investissement, de voter un programme global d'acquisitions et de travaux liés à une opération particulière devant se réaliser en plusieurs années en prévoyant un financement pluriannuel. Cette procédure permet d'engager globalement les marchés tout en n'inscrivant annuellement que les dotations budgétaires correspondant aux montants qu'il est prévu de décaisser chaque année.

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de la M14 instaure la même

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

procédure pour la section de fonctionnement intitulée « autorisation d'engagement ».

Vous avez adopté cette procédure par délibération en date du 29 mars 2007 et créé la première « Autorisation d'engagement / Crédits de paiement ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la création d'une deuxième AE/CP pour l'opération suivante :
« Conception d'un Plan de déplacements d'entreprise » : 34 000 € en prévoyant les crédits de paiement suivants : 2007 : 23 000 € / 2008 : 11 000 €

7. Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur 2007 – Complément

Rapporteur : M. le Maire

La Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur a décidé en 2005 de faire application des nouvelles dispositions de l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne le versement de fonds de concours aux communes membres afin de leur permettre de réaliser des investissements supplémentaires.

Les dispositions législatives imposent que le montant total des fonds de concours ne puisse excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour l'année 2007, vous avez en séance du 19 Juin dernier défini les opérations éligibles au fonds de concours communautaire. Le Conseil communautaire a décidé de verser à chaque commune une attribution complémentaire pour 2007 ; en contrepartie la CANCA souhaite que la commune s'engage à afficher de manière visible la participation de la communauté sur tous les documents de communication relatifs au projet ayant bénéficié du fonds de concours

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'attribution complémentaire de fonds de concours par la CANCA à la Commune de Cagnes-sur-Mer pour un montant de 320.333 €
- **S'ENGAGE** à afficher de manière visible la participation de la communauté sur tous les documents de communication relatifs au projet ayant bénéficié du fonds de concours
- **PROPOSE** les projets détaillés ci après accompagnés du plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CANCA

ETAT DES INVESTISSEMENTS PROPOSES POUR BENEFICIER DES FONDS DE CONCOURS DE LA CANCA

PROJETS	MONTANT TTC DU PROJET	MONTANT H.T. DU PROJET	SUBVENTIONS SOLLICITEES	PART RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE HT	DONT MONTANT SOLLICIT E AUPRES DE LA CANCA
Piste cyclable bord de mer entrée est de Ville	100 000 €	83 612 €	8 361 €	75 251 €	35 000 €
Piste cyclable Quartier Gare / Hypercentre	575 000 €	480 769 €	48 077 €	432 692 €	200 000 €

Préservation du patrimoine traditionnel et touristique – Réhabilitation de la chapelle du Cros de Cagnes	150 000 €	125 418 €	0 €	125 418 €	60 000 €
Economie-commerce démolition/reconstruction de la cité marchande – phase concours	215 000 €	179 760 €	0 €	179 760 €	25 333 €
TOTAL	1 040 000 €	869 559 €	56 438€	813 121 €	320 333€

8. Subventions de fonctionnement à divers organismes

Rapporteur : M. le Maire

En séance du 28 mars 2007, vous avez attribué des subventions de fonctionnement à diverses associations ; depuis, il est apparu nécessaire, soit de compléter, soit d'attribuer de nouvelles subventions aux associations suivantes :

- U.S.C. (Union sportive cagnoise) : il apparaît nécessaire d'attribuer une subvention complémentaire de 25 000 € pour le démarrage de la saison 2007/2008
- I.S.I. (Insertion Solidarité Intégration) : La subvention de l'Etat qui aurait dû être versée directement à l'association pour la gestion du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) 2005/2006 a, en réalité, été versée à la commune ; il nous appartient donc de verser sous forme de subvention à l'association I.S.I. le montant versé à tort par les services préfectoraux à la commune, soit 15 000 €
- O.T.S.I. – Office du Tourisme Syndicat d'initiative : afin d'assurer pleinement et de renforcer les animations de Noël, il convient d'attribuer une subvention complémentaire de 13 000 €
- Compte tenu des revalorisations indiciaires intervenues depuis le début de l'année, il convient d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 50 000 € à la Caisse des Ecoles, gestionnaire des cantines scolaires et des centres de loisirs communaux.
- Enfin, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 290 € à l'Amicale des Portes Drapeaux de Cagnes sur Mer, le dossier de demande n'ayant été complété qu'après le dernier Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer aux Associations susvisées les subventions correspondantes.

9. Provisions pour risques

Rapporteur : M. MARTIN

L'un des principes comptables du Plan comptable général de 1982 rénové traduit pour les communes dans la M 14 est celui de la prudence. Dans cet esprit, la constitution de provisions s'impose dans certains cas, notamment lorsqu'il existe des indices sérieux de risque financier. De nombreuses astreintes en matière d'urbanisme et de publicité ont donné lieu à émission de titres de recette, parfois pour des montants très élevés. Certains de ces dossiers sont susceptibles de présenter des risques de contentieux ou de non recouvrement ; aussi certains de ces dossiers ont déjà été provisionnés entre 25 et 100 %.

La constitution de ces provisions nécessite l'inscription d'une dépense, en section de fonctionnement, au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » et d'une recette du même montant, en section d'investissement, au chapitre 15 « provisions pour risques et charges » .

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les provisions complémentaires sur les dossiers en cours d'un montant global de 18 795,33 € compte tenu de l'évolution de l'évaluation des risques de chaque dossier.

Les crédits correspondants sont inscrits dans le budget supplémentaire pour 2007 que vous venez d'adopter.

10. Reprises sur provisions

Rapporteur : MARTIN

L'un des principes comptables du Plan comptable général de 1982 rénové traduit pour les communes dans la M 14 est celui de la prudence. Dans cet esprit, la constitution de provisions s'impose dans certains cas, notamment lorsqu'il existe des indices sérieux de risque financier. De nombreuses astreintes en matière d'urbanisme et de publicité ont donné lieu à émission de titres de recette, parfois pour des montants très élevés. Certains de ces dossiers sont susceptibles de présenter des risques de contentieux ou de non recouvrement ; aussi, certains dossiers ont déjà été provisionné entre 50 et 100 %. La constitution de ces provisions nécessite l'inscription d'une dépense, en section de fonctionnement, au compte 68 « Dotations aux amortissements et provisions » et d'une recette du même montant, en section d'investissement, au compte 15 « provisions pour risques et charges ». En cas de besoin, la provision doit être reprise en fonctionnement afin d'assumer la charge éventuelle qui a justifié la provision par une opération inverse, dépense au compte 15 et recette au compte 78. C'est le cas pour le dossier ORCA AFFICHAGE ; la dette de cette société est de 296 793,54 €; ce dossier a été provisionné à 100 %. Le jugement du tribunal administratif de Nice du 12 avril 2007 a annulé un des trois arrêtés de mise en demeure et en conséquence l'astreinte qui en découlait ; les onze titres de recette émis en application de cet arrêté étant devenus sans base légale, il convient donc de les annuler pour un montant total de 78 529,50 €; les deux autres arrêtés n'ayant pas été contestés, le comptable continue donc d'exercer les poursuites à l'encontre de la société ORCA AFFICHAGE pour un montant de 218 204,04 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCÉPTE** de reprendre en section de fonctionnement la provision précédemment effectuée au prorata des titres exécutoires à annuler selon le tableau suivant :

Affaire	Montant des sommes dues	Quote-part à annuler	Taux de provision	Montant de la provision effectuée	Reprise à effectuer
ORCA AFFICHAGE	296 793,54 €	78 529,50 €	100 %	78 529,50 €	78 529,50 €

11. Demande de garantie d'emprunt par la Société PARLONIAM

Rapporteur : M. MARTIN

Dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) d'un ensemble de trois logements locatifs collectifs dans la Résidence Saint Jacques au 68 Avenue de Grasse à Cagnes sur Mer, la société PARLONIAM, sollicite la garantie par la commune du prêt locatif social qui sera sollicité auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour financer cette opération. Le montant total de l'opération s'élève à 332 500 €; le montant du prêt à garantir par la Ville est de 180 000 €. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

➤ Prêt locatif social (PLS) :

- Durée : 30 ans
- Taux : 4,13 % (sur la base du livret A à 3%)
- Révisabilité des taux d'intérêt : en 9 fonction de la variation du taux du livret A

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

- Pas de préfinancement
- Périodicité des échéances : annuelle
- Montant : 180 000 €
- Indemnité forfaitaire en cas de remboursement anticipé : 3,5% du C.R.D.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** de la Ville à la Société PARLONIAM pour le prêt souscrit auprès du Crédit Agricole dans l'opération et selon les conditions sus exposées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la Ville.

12. Adoption d'une convention avec Nouveau Logis Azur pour le versement d'une subvention foncière

Rapporteur : M. ANATOMARCHI

La société NOUVEAU LOGIS AZUR va réaliser un programme de construction de 14 logements aidés pour actifs dans la ZAC des Travaux. Afin d'équilibrer le financement de ce programme, la société a sollicité de la Commune l'octroi d'une subvention foncière de 70.000 €. Le versement de cette aide communale, fixée à 5.000 € par logement, permettra de générer une participation équivalente du Fonds d'Aménagement Urbain que la Commune s'engage à reverser, dès réception, à la société NOUVEAU LOGIS AZUR. Dans le cadre de cette opération, la société NOUVEAU LOGIS AZUR réservera 4 appartements à la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution à la société NOUVEAU LOGIS AZUR d'une subvention foncière d'un montant de 70.000 €, pour la réalisation d'un programme de 14 logements aidés pour actifs dans la ZAC des Travaux
- **SOLLOCITE** une subvention au taux maximum auprès du Fonds d'Aménagement Urbain
- **ATTRIBUE** à NOUVEAU LOGIS AZUR une subvention correspondant au montant de la subvention qui sera versée par le FAU
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer la convention liant la Commune à NOUVEAU LOGIS AZUR, ainsi que les pièces afférentes à ce dossier.

13. Marché de Noël – Fixation de tarifs

Rapporteur : M. ROSSO

Lors de sa séance du 4 Octobre 2006 le Conseil Municipal a approuvé la fixation des dates et du tarif du marché de Noël 2006. Pour l'année 2007, il est proposé que ce marché soit reconduit sur la Place De Gaulle du Vendredi 14 Décembre au Dimanche 23 Décembre 2007 inclus, étant précisé que seuls les commerçants de métiers de bouche, les artisans et artistes libres vendant des produits festifs exclusivement en rapport avec les festivités de Noël seront acceptés. Les associations caritatives, qui en feront la demande seront accueillies sous les structures et exonérées des droits de place.

Le tarif pour 5 jours reste inchangé soit 350 euros par structure et par exposant, les 5 jours suivants 350 euros et 550 euros pour les commerçants qui souhaiteraient exposer sur la durée totale du marché qui a été étendue sur une période de 10 jours (5 en 2006).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** les tarifs proposés

14. Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

La Commune de Cagnes-sur-Mer a approuvé au cours de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2007 sa participation au dispositif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale dans lequel il est prévu la définition d'un projet urbain et social que les collectivités locales et l'Etat s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement. Ce projet a été soumis aux différents partenaires institutionnels associés au Contrat, réunis en Comité Technique le 31 juillet 2007. Lors de cette séance,

- les modalités d'interventions de chacune des parties, tant en matière de droit commun que dans le cadre de la Politique de la Ville, ont été précisées pour chaque thématique ;
- outre la Commune de Cagnes-sur-Mer, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Alpes Maritimes, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes et l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances, la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA) seront signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale au titre des domaines relevant de leurs compétences, dont l'accès à l'emploi et le développement économique, ainsi que l'habitat et le cadre de vie ;
- enfin, les engagements financiers prévisionnels de chacun des partenaires signataires ont été estimés comme suit :
 - ♦ Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) : 306 000 euros pour la période 2007-2009, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par le Conseil d'Administration de l'ACSE et hors crédits du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance, mobilisables par ailleurs.
 - ♦ Ville de Cagnes-sur-Mer : 306 000 euros pour la période 2007-2009, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par le Conseil Municipal.
 - ♦ Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) : seront reconduits en 2007 les crédits de fonctionnement du Contrat de Projet Etat Région (CPER) 2000-2006 sur la base annuelle, soit 18 000 euros. Pour la période 2008-2009 un avenant tenant compte d'une intervention en investissement et de la mise en œuvre du programme régional en direction des agglomérations sera adopté.
 - ♦ Département des Alpes-Maritimes : 180 000 euros pour la période 2007-2009, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par l'assemblée départementale.
 - ♦ Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA) : cette dernière participera au CUCS dans le cadre de ses compétences, en recherchant la mobilisation et l'adaptation de ses outils internes au profit des priorités du présent contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND** connaissance du projet de Contrat Urbain de Cohésion sociale de Cagnes-sur-mer, validé en sa forme définitive par l'ensemble des partenaires signataires réunis en Comité de Pilotage le 2 août 2007
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Urbain de Cohésion sociale pour la période 2007-2009.

- **SE PRONONCE** pour que les crédits soient inscrits au Budget Primitif 2007 pour partie et le soient pour partie aux budgets 2008-2009.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

15. Octroi d'une subvention à l'association ISI pour l'action éducative « accompagnement à la scolarité » dans le cadre de la programmation 2007 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

Dans le cadre de la programmation 2007, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association ISI, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2, rue Fontaine Vieille, Villa Boucherot – 06 140 VENCE, représentée par son Président M. GRIMANELLI Etienne, agissant au nom et pour le compte de cette association propose de reconduire l'« accompagnement scolaire » dans les groupes scolaires Daudet, Jules Ferry et Le Logis et les Collèges J.Verne, les Bréguières et Malraux pour l'année scolaire 2007-2008.

L'accompagnement scolaire défini par la Charte nationale de l'accompagnement scolaire du 7 octobre 1992 et la charte départementale du 15 décembre 1999 propose, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources complémentaires pour les écoliers qui en sont démunis dans leur environnement familial et social. Ces actions sont centrées sur l'accompagnement au travail scolaire. Elles ne doivent toutefois pas se limiter à la seule aide aux devoirs mais sont conçues pour créer les conditions favorables au développement et à l'épanouissement de l'enfant, en permettant notamment aux parents de s'impliquer dans une démarche éducative et d'accompagnement de la scolarité de leurs enfants. Ce dispositif qui s'intègre dans le Contrat Urbain de Cohésion sociale en constitue l'outil principal de financement des actions d'accompagnement scolaire dans les établissements. La Commune, en partenariat avec l'association ISI, encourage fortement cette action. Dès 2001, un premier groupe se mettait en place aux écoles primaires le Logis et Jules Ferry. Ainsi, quinze enfants ont pu bénéficier quatre soirs par semaine, d'un accompagnement, au local de l'association. En 2002, cette action fut reconduite et élargie à l'école primaire Daudet I : trois groupes de 15 enfants participèrent directement au sein de leur établissement à cette action. Un partenariat s'est instauré entre les enseignants et les intervenants de l'association. Un livret de suivi de l'enfant permet de connaître ses difficultés et les objectifs à atteindre. L'association a, également, mis en place des réunions avec les parents afin de prendre les premiers contacts. Face à la volonté des partenaires tant institutionnels qu'associatifs, cette action a été reconduite pour l'année scolaire 2003/2004. Les besoins recensés au cours de l'année 2003 avaient montré l'intérêt de créer un groupe supplémentaire à l'Ecole Daudet II et d'étendre cette action au Collège J. Verne.

En 2004, l'action a été mise en place au Collège Malraux et en 2005, au Collège les Bréguières. Ainsi, au cours de l'année 2006-2007, l'action a bénéficié à 60 enfants du primaire et à 30 collégiens dont l'assiduité est évaluée à 95 %. En 2007, l'action est reconduite pour un effectif similaire. Les objectifs pour l'année 2007-2008, sont le développement des capacités d'apprentissage chez l'enfant, l'amélioration des comportements (civisme) et le passage à la classe supérieure dans de bonnes conditions.

Le coût total de cette action est évalué à 58 774 euros.

La subvention, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, est de 58 132 euros répartis ainsi qu'il suit

participation de la Ville :	16 540 euros,
participation de l'Etat :	23 274 euros,
participation de la Région :	0 euros.
participation du Département :	5 753 euros,
participation de la CAF :	12 565 euros,

La subvention totale de la Ville étant supérieure à 23 000 € seuil à partir duquel le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de¹² la loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €

Cette convention définit les actions envisagées par l'association dans l'année et son budget prévisionnel indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la ville. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte rendu d'exécution des différentes actions dans les 6 mois suivants. Cette convention est établie pour la durée de chaque exercice budgétaire et son renouvellement fera l'objet d'un vote lors de la séance du conseil municipal présentant le budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association ISI puisse percevoir les participations précitées
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

16. Adoption convention financière Conseil Régional : utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées Escoffier et Renoir – Année scolaire 2006-2007

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

Depuis l'année 1998, la Ville de Cagnes-sur-Mer bénéficie d'une participation financière du Conseil Régional, dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves des établissements scolaires "lycées Escoffier et Renoir" pendant le temps scolaire. Pour ce faire, une convention financière doit être signée entre la Région et la Commune, sachant toutefois qu'un tableau récapitulatif des créneaux horaires utilisés par les établissements scolaires et visés en l'occurrence par nos deux lycées est transmis en cours d'année. Ainsi, pour l'année scolaire 2006/2007, le Conseil Régional sollicite les quatre exemplaires originaux de la convention financière, dûment signés, stipulant le montant total de la participation de la Région versée à la Ville de Cagnes-sur-Mer, soit 123 163,97 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les quatre exemplaires originaux.

Départ de M. Martin – 18 heures

17. Requalification de la gare de Cagnes-sur-Mer – Convention relative au financement des études de projet et des travaux de réalisation

Rapporteur : M. ROSSO

Je vous rappelle que par délibération, en date du 28 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé la convention arrêtant le programme et le financement de l'opération d'aménagement de la gare de Cagnes-Sur-Mer et autorisé M. le Maire à la signer. Ce projet inscrit au contrat de plan 2000-2006 vient compléter l'opération d'augmentation de capacité de la ligne ferroviaire de Cannes à Nice et consiste à réaménager et à moderniser les gares situées sur ce parcours. La participation financière de la commune, représentant 10 % du montant global des travaux réparties sous les maîtrises d'ouvrages respectives de RFF et de la SNCF, s'élève à la somme de 270 000 €HT. En ce qui concerne la part des travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF, leur coût a été estimé à 131,7 Millions d'euros HT, aux conditions

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

économiques de réalisation de 2007. La répartition de financement, définie par la convention, est la suivante :

- Etat :	9.25 %	soit 157 250 €HT
- Région :	30.75 %	soit 522 750 €HT
- Conseil Général 06 :	20 %	soit 340 000 €HT
- CANCA :	20 %	soit 340 000 €HT
- Ville de Cagnes-sur-Mer :	10 %	soit 170 000 €HT
- SNCF :	10 %	soit 170 000 €HT

Le 20 juin 2007, la SNCF a fait part aux co-financeurs d'un dépassement probable de l'enveloppe budgétaire allouée au périmètre SNCF par la convention. Ce dépassement est estimé à 227 000 €HT, soit 13,35 % de l'enveloppe initiale. Il est dû :

- pour 191 000 €HT, aux résultats des appels d'offres qui ont très nettement dépassé les prix objectifs estimés
- pour 36 000 €HT, au surcoût dû à des réservations de fourreaux, qui permettront à terme une amélioration de la mise en lumière du parvis, conformément aux recommandations de l'étude d'ambiance du parvis, sans détériorer l'aménagement réalisé.

Un avenant à la convention a été établi par les co-financeurs, répartissant ce dépassement selon la clé de répartition suivante :

- Région :	30 %	soit 68 100 €HT
- Conseil Général 06 :	20 %	soit 45 400 €HT
- CANCA :	20 %	soit 45 400 €HT
- Ville de Cagnes-sur-Mer :	10 %	soit 22 700 €HT
- SNCF :	20 %	soit 45 400 €HT

La participation financière totale de la commune pour la requalification de la gare de Cagnes-sur-Mer s'élèverait donc maintenant à la somme de 292 700 €HT. (Travaux périmètre SNCF 170 000 €HT + 22 700 €HT soit 192 700 + Travaux périmètre RRF 100 000 €HT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de réalisation de la requalification de la gare SNCF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

18. Projet d'aménagement d'une zone 30 sur la rue des Reynes, l'avenue de Villeneuve, la rue Pasteur et la rue Buffon – Avenant n°1 au lot technique n°1 : voirie, génie civil, réseaux

Rapporteur : M. ROSSO

La commune de Cagnes-sur-mer a engagé un projet de requalification des rues des Reynes, avenue de Villeneuve, rues Pasteur et Buffon, consistant en un réaménagement qualitatif de surface (trottoirs, zone 30, aménagements paysagers) et des travaux de voirie et réseaux divers.

Les marchés de travaux sont constitués de 3 tranches :

- tranche ferme : aménagement de la rue des Reynes
- tranche conditionnelle 1 : aménagement des rues Pasteur et Buffon
- tranche conditionnelle 2 : aménagement de l'avenue de Villeneuve

Le titulaire du marché du lot n°1 : Voirie – génie civil – réseaux – assainissement est le groupement conjoint d'entreprises SNC APPIA ALPES-MARITIMES / NTP NATIVI TRAVAUX PUBLICS / LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION. Ce marché a été passé en groupement de commande avec la CANCA, qui requalifie le réseau d'eaux usées dans ces rues.

A ce jour, les travaux de la tranche ferme du lot n°1 sont en cours de réalisation. Leur état d'avancement global est de 80 %. Il convient donc, par voie d'avenant, de prendre en compte les ajustements induits par les réalités du terrain. Le présent avenant a pour objet :

- d'intégrer les prix nouveaux
- de prolonger les délais du marché
- d'apporter des modifications à l'acte d'engagement initial

Les modifications de programme répondent à des besoins nouveaux imprévisibles ou révélés pertinents durant les travaux, ainsi qu'à des adaptations en place. A titre d'exemple, on peut citer :

- la déviation de réseaux non répertoriés et approfondissement pour respecter les normes de recouvrement,
- la réalisation de sondages manuels pour le repérage de réseaux,
- la mise aux normes de tampons existants conformes à la réglementation,
- la mise en place d'un enrobé provisoire sur la chaussée après la réalisation des réseaux afin de faciliter la circulation et d'éviter la production permanente de poussière vis à vis des riverains,
- la réalisation d'un enduit bicouche sur un parking provisoire,
- la mise en place de regards 40x40 en récupération des descentes d'eau pluviale préalablement branchées sur le réseau d'eau usée,
- la fourniture et mise en place de pièces spéciales pour les briques au niveau de certains passages piétons (surbaissement),
- la réalisation de 4 jardinières en briques afin de permettre la mise en place de plantations

Ces travaux supplémentaires s'accompagnent également de modifications des quantités initiales.

Sur le plan financier, l'ensemble des modifications susvisées aboutissent à une augmentation de la masse des travaux de 49 633,57 €HT. Enfin, les délais doivent être augmentés de 7 semaines :

- 3 semaines imputables aux travaux supplémentaires susvisés
- 1 semaine imputable aux travaux de déviation de réseaux
- 3 semaines imputables à l'interruption des travaux pendant l'exécution de la tranche conditionnelle du réseau d'eaux usées sous maîtrise d'ouvrage CANCA

Le montant initial du marché étant de 1 025 607,38 € HT pour la tranche ferme, cette augmentation représente 4,84 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché pour la tranche ferme s'établit donc à 1 075 240,95 € HT, soit 1 285 988,18 €TTC. Cette augmentation ne nécessite pas l'avis de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant N°1.

19. Réfection du gazon synthétique du stade du Val Fleuri – Lot n°1 : gazon synthétique Avenant n°1

Rapporteur : M. ROSSO

La Ville de Cagnes sur Mer a confié au Groupement solidaire PARCS ET SPORTS / SATS FIANDINO (Mandataire PARCS ET SPORTS) la réalisation des travaux du lot n°1 concernant la réfection du gazon synthétique du stade du Val Fleuri.

Ces prestations ont fait l'objet d'un marché d'un montant H.T. de 277 640,00 € soit 332 057,44 €TTC. A l'occasion de l'enlèvement du gazon existant, il est apparu que la couche drainante en place avait perdu une partie de ses capacités d'infiltration initiales. Le phénomène semble lié à l'effet de prise constatée sur la grave calcaire mise en place en 1995. La solution technique permettant de remédier à cette situation consiste à raboter la couche drainante qui a fait prise au droit des lignes de drain existantes et qui sont en bon état de fonctionnement. Les matériaux extraits doivent être remplacés par des gravillons sans fines et sans sable de granulométrie de type d/D. Pour supprimer les risques d'ornièrage, la partie supérieure des tranchées rabotées doit être comblée par un béton₁₅ poreux aux caractéristiques voisines de celles

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

prévues pour les tennis en béton poreux. Cette solution permet à moindre frais et sans risques d'apparition de désordres ultérieurs de retrouver des capacités d'infiltration supérieures ou égales à celles exigées par la norme P90-112 concernant les gazons synthétiques. En conséquence, le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre des travaux initialement prévus par l'adjonction de prestations supplémentaires et la suppression de certaines prestations qui ne seront pas réalisées.

Les travaux supplémentaires sont les suivants :

1. Décapage de la couche de fondation au-dessus des drains sur 0.50m de large
2. Mise en œuvre de gravillons concassés 10/20 sur 0.50m de large et une épaisseur de 0.15m
3. Mise en œuvre de béton poreux 6/20 sur 0.50m de large et une épaisseur de 0.08m
4. Fourniture et mise en place de tampon fonte 800*800

Les travaux supprimés de l'objet initial du marché sont les suivants :

1. Essais de portance à raison d'un essai tous les 400m² pour définir s'il y a des zones à purger
2. Purge 0/80 si les essais de portance mettent en évidence des zones à purger et fonction du volume
3. Abris de touche monobloc à sceller sur les enrobés existants conformes aux exigences de la FFF et toutes sujétions

Ces travaux supplémentaires ont fait l'objet d'un ordre de service de prix nouveaux en date du 03/07/2007. Le nouveau montant du marché est de 277 640,00 € + 5 370,00 € = 283 010,00 € H.T. soit 338 479,96 € T.T.C. soit une augmentation de 1,93%. Le délai contractuel est prolongé de 2 semaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1

20. Réfection du gazon synthétique du stade du Val Fleuri – Lot n°2 : éclairage – Avenant n°1

Rapporteur : M. ROSSO

La Ville de Cagnes sur Mer a confié à SPIE Sud Est la réalisation des travaux du lot n°2 concernant la réfection du gazon synthétique du stade du Val Fleuri. Ces prestations ont fait l'objet d'un marché de travaux pour un montant H.T. de 16 322,91 € soit 19 522,20 € TTC. Lors des réunions préparatoires aux travaux, il s'est avéré nécessaire d'augmenter la puissance du disjoncteur existant afin d'optimiser l'utilisation des projecteurs, au vu des demandes d'utilisation du stade. Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre des travaux initialement prévus par l'adjonction de prestations supplémentaires.

Les travaux supplémentaires sont les suivants :

5. Fourniture, pose et raccordement d'un disjoncteur 80A dans TGBT
6. Fourniture et pose d'un raccordement différentiel
7. Fourniture et pose d'un raccordement disjoncteur 40A
8. Fourniture, pose et raccordement contacteur

Ces travaux supplémentaires ont fait l'objet d'un ordre de service de prix nouveaux en date du 03/07/2007. Le nouveau montant du marché est de 16 322,91 € + 999,38 € = 17 322,29 € HT soit 20 717,46 € TTC soit une augmentation de 6,12%. La Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 18 septembre 2007 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1

21. Travaux d'entretien des espaces verts du littoral cagnois : pont du Loup / boulevard Kennedy – Autorisation donnée à M. le Maire de lancer, conclure et signer le marché

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des travaux de requalification réalisés sur le Littoral, il s'avère indispensable de faire procéder à l'entretien et à la maintenance des nouveaux espaces verts correspondants à la tranche 1 de travaux à savoir de la promenade de l'hippodrome (de la partie comprise entre l'Entrée Ouest Pont du Loup en limite de VILLENEUVE-LOUBET) au Boulevard Kennedy.

Je vous rappelle que c'est près de 3 hectares d'espaces verts qui ont été créés à l'occasion de cette opération. Ces travaux d'entretien et de maintenance des espaces verts auront trois buts essentiels :

1. Assurer leur propreté et leur aspect esthétique.
2. Maintenir les ouvrages en état de service permanent.
3. Permettre le développement normal des végétaux.

La Direction Générale Adjointe des Infrastructures de la Ville a en conséquence établi un projet de marché prévoyant de conclure un marché à bons de commandes pour une durée de quatre ans :

- montant quadriennal minimal : 440 000 €HT soit 526 240 €TTC
- montant quadriennal maximal : 1 760 000 €HT soit 2 104 960 €TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce projet de marché
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui constitueront le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui sera déclaré attributaire par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, le marché négocié passé après appel d'offres pour lequel aucune candidature ou offre n'aura été déposée ou pour lequel seules des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables auront été déposées.

22. Transaction avec la société CITEPARK

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Cagnes sur Mer et la société CITEPARK (ex-TRAFITEL) étaient liées par le marché ENTRETIEN DES APPAREILS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE qui s'est terminé le 31/12/2006. A l'issue de la dernière période annuelle d'exécution, le service gestionnaire a commandé des interventions urgentes à CITEPARK jusqu'au 27/02/07. Afin de procéder au paiement de ces commandes, il est nécessaire de réaliser une transaction. La Ville de Cagnes sur Mer accepte de régler la somme de 61 178,12 €TTC malgré le fait que l'entreprise n'aurait pas du exécuter des commandes après la fin du marché. La société CITEPARK renonce au paiement des éventuels intérêts moratoires dans l'hypothèse où ils seraient dus depuis la réception des factures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la transaction

23. Avenant n°4 au contrat de location et de maintenance de sanitaires publics à entretien automatique du 9 juin 1981

Rapporteur : M. ROSSO

Par contrat du 9 juin 1981, la S.E.M.U.P. s'est engagée auprès de la ville de Cagnes-sur-Mer à exécuter un contrat de location et de maintenance de 17 sanitaires publics à entretien automatique.

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

Suite à la passation de l'avenant n°2 signé le 15 janvier 2003, il avait été décidé de fixer une date d'échéance unique pour l'ensemble du contrat, soit le 1^{er} février 2007. A cette date, la commune n'a pu procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres. Pour des raisons de salubrité publique, qui plus est dans une station balnéaire pendant la période estivale, il était nécessaire d'assurer la continuité du service public. L'objet du présent avenant est de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2007. A cette échéance, les engagements contractuels liés aux mobiliers en cause viendront définitivement à terme. Les prestations du marché correspondant au premier semestre 2007 ne donneront lieu à aucun paiement par la Commune en compensation d'un trop versé en 2005 et 2006 (démontage de certains sanitaires non pris en compte dans la facturation). Les prestations du marché correspondant au second semestre 2007 seront payées dans les conditions du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°4

24. Vente aux enchères de deux appartements communaux sis au 1^{er} et au 3^{ème} étage du 66 avenue de la gare

Rapporteur : M. REBROIN

La Commune de Cagnes-sur-Mer est propriétaire de deux appartements dans un immeuble situé au 66 avenue de la Gare. Le premier appartement se trouve au 1^{er} étage. Il est composé de deux pièces et d'une salle d'eau, d'une superficie d'environ 30 m². Le second appartement est situé au 3^{ème} étage. Il est composé de 2 lots :

- le lot 7 comprenant 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 salle de bain et 1 WC, le tout d'une superficie d'environ 66 m², à ce lot, est attachée la jouissance exclusive et perpétuelle :
 - de la partie d'escalier prenant naissance au 2^{ème} étage.
 - d'un petit local situé au rez-de-chaussée d'environ 5 m².
- le lot 8 comprenant les combles du bâtiment d'une superficie approximative de 61 m².

Ces acquisitions ont été faites par la SEMCA (Société d'Économie Mixte de Cagnes sur Mer) le 16 juillet 1992, dans le cadre du projet d'aménagement de la place du 11 novembre conçu par l'architecte Ricardo BOFILL. Ces deux biens, repris par la Commune par acte du 1^{er} juillet 1997, dépendant d'une copropriété privée, ne présentent plus d'intérêt pour le réaménagement de la place du 11 novembre. Il est donc opportun de procéder à leur vente. Afin de permettre une information du public la plus large possible, il est proposé de confier à l'Office Notarial de Cagnes-Sur-Mer le soin de procéder à une vente par adjudication amiable en la forme notariée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente de la propriété communale sise 66 avenue de la Gare en 2 lots distincts (appartement du 1^{er} étage et appartement du 3^{ème} étage avec combles) par adjudication amiable en la forme notariée, et d'approuver le cahier des charges régissant les conditions de la vente
- **DECIDE** de confier à l'Office Notarial de Cagnes-Sur-Mer le soin de procéder à la préparation et à la réalisation de cette vente
- **AUTORISE** Madame MADRÈNES ou Monsieur MARTIN, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à assister à ladite adjudication aux fins de faire connaître l'acceptation ou le refus de la collectivité sur le prix obtenu par la dernière enchère, étant précisé que ce prix ne pourra pas être inférieur à 70.000 € pour l'appartement situé au 1^{er} étage et à 170.000 € pour l'appartement du 3^{ème} étage
- **AUTORISE** Madame MADRÈNES ou Monsieur MARTIN à signer le procès-verbal d'adjudication ainsi que toutes pièces et 18 documents afférents à cette vente.

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

25. Création d'une servitude de canalisation sur la parcelle cadastrée section AN n° 318

Rapporteur : M. ROSSO

Afin d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales du chemin des Colles, régulièrement inondé, la Commune a mis en place, en accord avec la société BM COSTAMAGNA, une canalisation d'eaux pluviales sur les terrains de la ZAC des Travaux, cadastrés section AN n° 318, afin de se raccorder aux canalisations existantes appartenant à la société BM COSTAMAGNA. Sur cette propriété, la canalisation concernée d'un diamètre de 40 centimètres, située à une profondeur de 1,5 mètre, s'étend sur une longueur de 40 mètres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création, à titre gratuit, d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales à constituer sur la propriété de la société BM COSTAMAGNA, cadastrée section AN n° 318, au profit du domaine public
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer les actes afférents à ce dossier.

26. Cession par l'Institut Pasteur de la parcelle cadastrée section AK n° 76 située avenue de Verdun

Rapporteur : M. REBROIN

À la suite des incendies exceptionnels de l'été 2003, la Commune a conclu, avec le Conseil Général des Alpes Maritimes, une convention pour mettre en œuvre une opération programmée d'amélioration et de protection de l'environnement (OPAPE). Cet outil a pour objet de contribuer à la limitation du risque incendie par la mise en place d'actions pérennes de valorisation, de gestion et d'entretien des espaces naturels. La mise en place d'une OPAPE s'effectue à partir d'un diagnostic comprenant une analyse du risque, l'identification de zones à enjeux et la définition d'un plan d'actions. L'institut Pasteur est propriétaire d'une parcelle boisée cadastrée section AK n° 76, d'une superficie de 7.031 m², située avenue de Verdun, inscrite au POS en espace boisé classé. La Commune s'est rapprochée du propriétaire qui envisageait de procéder à la vente aux enchères de ce bien, mais qui a accepté de le céder gracieusement à la Ville qui pourra ainsi sécuriser ce terrain et effectuer une mise en valeur paysagère de cet espace naturel. Par cette action, la Commune entend sensibiliser les propriétaires d'espaces boisés à prendre en compte la protection de l'environnement et la prévention des incendies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la cession gratuite de la parcelle cadastrée section AK n° 76, située avenue de Verdun, appartenant à l'institut Pasteur, d'une superficie de 7.031 m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer l'acte à intervenir ainsi que les pièces afférentes à ce dossier.

27. Demande de subvention à la région dans le cadre des aides à la réfection des façades dans le périmètre du Haut-de-Cagnes

Rapporteur : Mme BANDECCHI

Par délibération du 4 octobre 2006, le Conseil Municipal a renouvelé, pour 3 années

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

complémentaires, le plan d'aides à la réfection des façades dans le Haut-de-Cagnes. Les subventions allouées par la Commune ont pour objectif de permettre à des particuliers de faire face au surcoût généré par l'usage de matériaux traditionnels et par la reprise des décors imposés par l'Architecte des Bâtiments de France. Ces aides incitatives ont contribué à rénover 49 façades depuis 2002. Sur cette période, la Commune a globalement accordé 173.169 € de subvention sur un montant prévisionnel de travaux de 864.440 €, soit une contribution de 20 % environ. La Région Provence Alpes Côte d'Azur a apporté, dans le cadre de sa politique d'aide à la rénovation des centres anciens, sa contribution financière sur la base d'un tiers du montant de la subvention versée par la Commune. Pour les années 2007 et 2008, la Commune prévoit de verser un montant de subvention de 90.000 €

Ces aides s'inscrivant dans la politique d'amélioration de l'environnement et de la mise en valeur du centre historique du vieux bourg de Cagnes-Sur-Mer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional l'attribution, au taux maximum, d'une participation financière s'inscrivant dans le cadre de l'aide à la rénovation des façades, sur la base du montant prévisionnel de subvention communale de 90.000 € pour les exercices 2007 et 2008
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention auprès de la Région.

28. Acquisition d'un terrain bâti sis 12 chemin des Espartes en vue de la création d'une structure pour la petite enfance

Rapporteur : Mme TRASTOUR

La Commune a, par délibération en date du 15 décembre 2005, adopté la révision simplifiée des POS de 1993 et 1994 concernant, notamment, la création d'un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée section AX n° 13 située 12 chemin des Espartes, d'une superficie de 2.231 m², pour permettre la construction d'un équipement public de 900 m² de SHON comprenant :

- en rez-de-chaussée, la réalisation d'une structure pour la petite enfance.
- à l'étage, des locaux permettant de répondre aux besoins des habitants et des bureaux.

Le propriétaire de ce terrain bâti, souhaitant vendre sa propriété, a accepté l'offre de la Commune au prix validé par le service des domaines, soit 500.000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AX n° 13, sise 12 chemin des Espartes, au prix validé par le service des domaines, de 500.000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que les pièces afférentes à ce dossier.

29. Musées – Acquisition d'un bijou de Piret Hirv

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l'acquisition d'un bijou, création de Piret Hirv. Il s'agit d'une broche, «Two» en or, d'une valeur de 1 228 € (mille deux cent vingt huit euros). Les œuvres de Piret Hirv, dont ce bijou, ont été présentées dans le cadre de l'exposition de bijou contemporain à l'Espace Solidor « *Regard sur l'Estonie* » du 8 juin au 29 août 2007. Chez Piret Hirv, « on dit que toutes les nuances, toutes les images, toutes les idées naissent du silence ». Cet artiste parle du toucher et du modelage du corps humain (surtout le visage) pour créer de minuscules

broches. – un exercice très rare aujourd’hui. Elle crée des profils de corps, dont les formes discrètes sont dessinées en argent.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d’acquérir cette œuvre pour un montant de 1 228 €(mille deux cent vingt huit euros), étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2007 voté lors de cette séance section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

30. Musées – Acquisition d’un bijou de Kadri Malk

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est proposé d’enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l’acquisition d’un bijou, création de Kadri Mälk. Il s’agit d’une broche, « The order of Garter», liège, argent, saphirs synthétiques, quartz fumé, ébène, d’une valeur de 1 170 €(mille cent soixante dix euros). Les œuvres de Kadri Mälk , dont ce bijou, ont été présentées dans le cadre de l’exposition de bijou contemporain à l’Espace Solidor « *Regard sur l’Estonie* » du 8 juin au 29 août 2007. Kadri Mälk définit elle-même son travail de la manière suivante : « Bien souvent il n’y a pas de frontière nette entre la réalité et l’imagination. Quelquefois, l’invisible se révèle plus vrai que le visible ».. L’essentiel ne se laisse pas modifier, seulement découvrir, par l’esprit ou les yeux. ». Ses bijoux procèdent de cette réflexion ; en fait pour cette artiste « la signification magique du bijou est précieuse » , le résultat nous révèle la création paradoxale d’un ensemble ambivalent à significations multiples.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d’acquérir cette œuvre pour un montant de 1 170 €(mille cent soixante dix euros), étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2007 voté lors de cette séance section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

31. Musées – Acquisition d’un bijou de Tanel Veenre

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est proposé d’enrichir la collection de bijoux contemporains du Château-Musée, par l’acquisition d’un bijou, création de Tanel Veenre Il s’agit d’une broche 2006, coquille d’œuf, bois coquelicot, aiguës-marines, résine, acrylique, or, d’une valeur de 910 €(neuf cent dix euros). Les œuvres de Tanel Veenre , dont ce bijou, ont été présentées dans le cadre de l’exposition de bijou contemporain à l’Espace Solidor « *Regard sur l’Estonie* » du 8 juin au 29 août 2007. La création de Tanel Veenre nous propose « la mélancolie inimitable des domaines de l’esthétique, en faisant appel à une symbolique morbide et au surréalisme, pour interpeller et accrocher grâce à des motifs répétés » . Tanel Veenre dit « Mon travail est axé sur le matériel. Je ne fais jamais de dessins ou de modèles - tout prend forme dans le jeu et le contact avec les matériaux ».

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d’acquérir cette œuvre pour un montant de 910 €(neuf cent dix euros), étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2007 voté lors de cette séance, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

32. Musée Renoir – Acceptation d'un legs de quatre œuvres d'Albert André

Rapporteur : M. CONSTANT

Madame George-Besson, fille adoptive du peintre Albert André, a légué par testament en date du 1^{er} août 1999, quatre œuvres d'Albert André au Musée Renoir. Ce testament a été rendu exécutoire en décembre 2006 et Monsieur Alain Girard, exécuteur testamentaire et conservateur des musées de Bagnols-sur-Cèze, a sollicité en juin dernier la Ville de Cagnes afin de prendre possession de ces tableaux. Il est important pour la Ville d'accepter le legs de ces quatre œuvres qui viendra enrichir le fonds permanent du Musée Renoir, où figurent déjà plusieurs tableaux et souvenirs d'Albert André qui séjourna de nombreuses fois aux Collettes. Témoignages de la complicité qui a existé entre les deux amis, ces œuvres ont en outre une grande qualité artistique. Les œuvres léguées sont les suivantes :

- Copie de la *Petite fille au cerceau de Renoir*, 1894, huile sur toile, 76 x 126 cm
Cette copie avait été commandée par Paul Durand-Ruel à Albert André pour garder le souvenir de cette toile avant sa vente en 1894.
- *Les Oliviers des Collettes*, 1910, huile sur toile, 65 x 54 cm
- *La Ferme des Collettes*, 1910, aquarelle, 27,5 x 33 cm
- *La Ferme des Collettes*, 1910, dessin à la plume, 35 x 27 cm (œuvre en attente)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le legs des quatre œuvres précédemment citées.

33. Rencontres théâtrales d'automne du 26 au 29 octobre 2007 – Prise en charge des frais de restauration de M. Jean-Paul Daumas et des frais de transport de M. Christian Rullier

Rapporteur : M. CONSTANT

Du 26 octobre au 29 octobre 2007, la Ville de Cagnes-sur-Mer organise les rencontres théâtrales d'automne au Centre Culturel. De ce fait, Messieurs Jean-Paul DAUMAS et Christian RULLIER, auteurs de théâtre, ont bien voulu soutenir et accompagner ces rencontres en qualité de parrains. Messieurs Jean-Paul DAUMAS et Christian RULLIER, assisteront aux représentations théâtrales, aussi il apparaît opportun de prendre en charge les frais de restauration (repas midi et soir) pour Monsieur DAUMAS et la personne qui l'accompagne ainsi que les frais de transport (avion aller / retour Paris-Nice) pour Monsieur Christian RULLIER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais cités précédemment pour lesquels les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2007.

34. Adhésion à l'Association Commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis plusieurs années, la Ville de Cagnes-sur-Mer, membre fondateur, participait par l'intermédiaire d'une Charte de partenariat, à la commission du film Côte d'Azur. Compte tenu de l'évolution de l'environnement, notamment sur le plan réglementaire, et de la réflexion desdits membres du Comité de Pilotage, il est apparu nécessaire d'envisager la création d'une structure juridique qui continuerait de porter la Commission du Film des Alpes-Maritimes²² tout en préservant au maximum sa souplesse de

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

gestion actuelle. Une association Loi 1901 « l'Association Commission du Film Alpes-Maritimes Côte d'Azur » est créée sous le parrainage d'honneur de Monsieur Georges LAUTNER. De nombreuses autres villes des Alpes-Maritimes ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur ont adhéré à cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les statuts de l'Association Commission du Film Alpes-Maritimes Côte d'Azur
- **DECIDE** d'adhérer à cette association en qualité de membre actif et de s'acquitter de la cotisation annuelle
- **DESIGNE** Monsieur Roland CONSTANT comme représentant de la Commune auprès de cette association.

35. Dépôt de la marque auprès de l'INPI d'un jeu de la ludothèque

Rapporteur : M. CONSTANT

Le 26 mai 2007 la Ludothèque municipale a remporté à Paris le premier prix au concours national « Invente moi un jouet » pour le jeu qu'elle présentait à cette occasion sous le nom « La Grande Vadrouille des oliviers ». La Ludothèque souhaite déposer la marque du jeu « la Grande Vadrouille des Oliviers » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle afin de pouvoir dans le futur, faire éditer ce jeu. Le montant de cette dépense pour l'enregistrement de la marque, du dépôt des dessins et modèles ainsi que de la règle de ce jeu est de 458,00 € (quatre cent cinquante huit euros),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de déposer auprès de l'INPI la marque du jeu « La Grande Vadrouille des oliviers »
- **D'ACCEPTER** la prise en charge des frais cités précédemment pour un montant de 458,00 euros qui sont inscrits au Budget supplémentaire 2007 voté lors de cette séance.

36. Adoption d'une convention pour l'organisation de l'exposition « PARURES » avec l'agence Le Mignot

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-Mer mène une politique en faveur du bijou contemporain en organisant notamment des expositions temporaires à l'Espace Solidor et au Château-Musée Grimaldi. L'agence « Le Mignot » a conçu et organisé une exposition itinérante « Parures » présentée dans plusieurs villes de France : Uzès, Agde, et Nîmes au salon « Bijoutiful » . Elle propose à la Ville de Cagnes-sur-Mer de la présenter dans les salles du Château-Musée du 2 février au 1^{er} juin 2008. De ce fait, la Commune est amenée à passer une convention avec l'agence « Le Mignot » (La Tour – 47500 BONAGUIL)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTTE** les termes de cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

37. Adoption d'une convention de partenariat pour l'organisation de concerts lyriques avec l'association « OPERACTION »

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis plusieurs années maintenant la Ville de Cagnes-sur-Mer soutient l'art lyrique au sein de sa politique culturelle. Dès 1999, elle crée avec l'association « Art et Culture » une grande manifestation lyrique « les Voix Du Domaine Renoir », qui va devenir au fil des années un des points forts de la saison estivale de la région PACA. A cette occasion elle accueille dans les jardins du Domaine Renoir, les plus grandes voix internationalement connues, celles notamment de Julia Migenes Johnson, Agnès Chauvot, Wilhelmenia Fernandez, Elisabeth Vidal, Chiara Taigi, mais aussi celles de Yihun chung, de Kurt Rydl, de Franck Van Aken, de Christophe Dammann, de Franck Ferrari, de Brandon Jovanovich, Aquiles Machado et d'André Cognet. Elle crée par ailleurs en 2000, le festival de Musique sacrée où elle présente également des solistes de renom, dont Catherine Decaen, Lilia Gamberini, Kahrin Göring, Anna-Lena Karlsson, Hélène Derrstroff, Aude Sardier mais également Olivier Dumait, Carlo Tallon, Bernard Imbert, Vincent Lièvre Picard, Philippe Kahn ; une occasion supplémentaire de confirmer cet engagement en faveur de l'art lyrique. C'est précisément dans ce cadre, que l'association « Opération » dirigée par Elisabeth Vidal et André Cognet, cofondateurs et directeurs, a sollicité la Ville de Cagnes-sur-Mer afin de soutenir ses actions.

Cette association a été créée pour révéler de jeunes talents. En effet elle assure la formation technique et le passage à l'expérience scénique de nombreux jeunes artistes lyriques pour leur permettre de se produire un jour sur les scènes internationales. Elle entend aussi faire connaître l'Art Lyrique à un vaste public en organisant notamment des concerts. Aussi l'association « Opération ». a proposé à la Ville d'organiser d'octobre 2007 à décembre 2008, des concerts lyriques à Cagnes-sur-Mer principalement au Château-Musée Grimaldi ou dans tout autre lieu approprié. Cette proposition étant tout à fait originale, la ville de Cagnes sur Mer, souhaite adhérer à ce projet innovant qui rejoint ses objectifs : aider les jeunes artistes, développer et mieux faire connaître l'art lyrique tout en participant activement à sa promotion. La Commune entend ainsi mettre en place un partenariat avec l'association Opération. De ce fait, pour concrétiser ce projet, la Commune est amenée à passer une convention de partenariat avec l'association « Opération » (1835 route de Saint Laurent 06610 La Gaude).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention de partenariat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

38. Demande de subventions 2008 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général pour la manifestation « Festival de musique sacrée »

Rapporteur : M. CONSTANT

En 2008, la Direction des Affaires Culturelles organisera la 7^{ème} édition du Festival de Musique Sacrée qui se déroulera à l'Eglise Sainte Famille. Au fil des années ce festival a su fidéliser un public autour d'une programmation de qualité et variée : « Cantate 131 » de J.S. Bach, la « Petite Messe Solennelle » de G. Rossini, le « Gloria RV » de A. Vivaldi, « la Messe en Ut mineur » de W.A. Mozart, « l'Enfance du Christ » de H. Berlioz, Messe du couronnement, Ave Verum Corpus, Vêpres Solennelles d'un confesseur, lieder religieux de F Schubert, « Une histoire de la Passion » de G Bouzignac et H. Schutz , « les Psaumes » de F Mendelssohn. « La Passion selon St Jean de J.S Bach ...

Ainsi nous avons pu écouter : le Chœur Régional Vocal Provence, le Chœur Polyphonique Cantores Bormani, le Quatuor vocal russe, le Chœur Philharmonique de Nice, Syrinx concert, l'Ensemble Polyphonique corse « A Filetta » , l'ensemble²⁴ Solisti Vocalis, le Chœur de Tourettes-sur-Loup ,

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

l'Ensemble Orchestral Baroque, l'Orchestre de Toulon...

En 2007 le Festival de Musique Sacrée a proposé deux concerts avec au programme :

« la Passion Selon Saint-Jean de Jean-Sébastien Bach.

Il a réuni autour de ce projet fédérateur, le Chœur Régional Vocal PACA, cinq solistes, dont Catherine Decaen, Aude Sardier, Vincent Lièvre Picard, Bernard Imbert, Philippe Kahn, mais ce qui est totalement novateur, plusieurs chorales de Cagnes sur-Mer dont l'Ensemble Vocal Crescendo, la Chorale Alliance, l'Association Lei Cagnencq et la commune Libre du Cros qui ont rejoint le Chœur PACA dirigé par Michel Piquemal pour deux concerts exceptionnels. En 2008 la Ville de Cagnes sur Mer souhaite poursuivre ses actions avec un nouveau projet fédérateur qui verra la participation du Conservatoire de Musique de la Ville. Le budget prévisionnel de ce festival étant de 30 000, 00 euros T.T.C (trente mille euros) et dans la mesure où il remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2008 de :
 - 6 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 14 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

39. Demande de subventions 2008 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général « Espace Solidor – Actions en faveur du bijou contemporain

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-Mer affirme sa volonté de poursuivre et d'optimiser l'action en faveur des Métiers d'Art en dynamisant dans le site touristique du Haut-de-Cagnes, l'Espace Solidor. Cette orientation constitue un axe majeur de la politique culturelle de la Ville de Cagnes-sur-Mer, labellisée depuis 1995 « Ville et Métiers d'Art », qui souhaite devenir un pôle pour notre région dans le domaine du Bijou Contemporain. L'intérêt de cette politique réside dans la complémentarité des actions : présentation d'expositions nationales et internationales à l'Espace Solidor, constitution d'un véritable fonds de documentation, acquisition d'œuvres, éveil à la création pour les jeunes au sein d'ateliers de pratique artistique, organisation d'ateliers de réflexion et de création pour des artistes, participation à des expositions « Métiers d'Art »...

Ainsi du 2 février au 1^{er} juin 2008, le Château-Musée Grimaldi aura le plaisir d'offrir à ses visiteurs une exposition itinérante intitulée « Parures », déjà présentée à Agde, Uzès et Nîmes au salon Bijoutiful. Quelques bijoux de cette exposition seront présentés en parallèle à l'Espace Solidor. L'exposition de l'été aura lieu à l'Espace Solidor et sera consacrée à deux grands artistes, le yougoslave Peter Skubic, titulaire de nombreux prix et dont les pièces sont présentes dans de grandes collections publiques et l'allemande Svenja John qui a notamment travaillé avec Christian Lacroix. En automne 2008, l'Espace Solidor présentera la collection de bijoux contemporains « Fonds Permanent » que possède la Ville. Le budget prévisionnel 2008 de ces actions étant de 35 000 euros T.T.C (trente cinq mille euros), et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Général des Alpes-Maritimes et la Communauté Européenne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2008 de :
 - 12 000 euros TTC auprès du Conseil₂₅ Régional PACA

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

- 12 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

40. Demande de subventions 2008 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général Manifestation « Histoires de Dire »

Rapporteur : M. CONSTANT

La Bibliothèque municipale propose d'organiser fin juin 2008, une grande soirée de contes « Histoires de Dire » dans les jardins du Musée Renoir. C'est ici l'occasion de présenter « une scène ouverte à la création et aux créations, aux formes diverses d'expression orale, et aux jeunes talents ». La programmation volontairement diverse qui propose des contes et conteurs venus de multiples horizons culturels et géographiques, entend montrer la complémentarité qu'il existe entre d'une part, la lecture et le livre, et d'autre part, la parole et la tradition orale. En 2007, « Histoires de Dire » a accueilli les conteurs : Daniel Raffel, Myriam Pellicane, Daniel Mariotte et Pépito Matéo. Ainsi, cette manifestation gratuite s'adresse à un large public, notamment familial. Le budget prévisionnel de cette manifestation étant de 16 000 euros T.T.C (seize mille euros) et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2008 de :
 - 5 500 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 5 500 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

41. Demande de subventions 2008 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général « soirées Jazz au Château »

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-Mer organise durant l'été des concerts gratuits de Jazz dans le Haut-de-Cagnes, place du Château. L'idée de fidéliser le public cagnois et les touristes en proposant des concerts, les vendredis soir, en juillet et août s'est avérée une réussite depuis sa création en 2004. En effet, on ne compte pas moins de 500 personnes sur le site à chaque représentation. Le choix artistique s'est porté vers des petites formations tout en proposant un large panel des différents courants du Jazz. Ainsi 8 concerts ont été programmés pour 2007 : Ad'Hocet, Son Trinitario, César Swing et Kristin Marion Trio pour le mois de juillet et Paul Jeffrey Quartet, Virginie Teychené Quartet, Congo Square et Let'swing pour le mois d'août. En raison du succès qu'a rencontré cette programmation la Ville souhaite renouveler en 2008 ces rendez-vous estivaux du Jazz. Le budget prévisionnel de ces soirées étant de 21 000 euros T.T.C (vingt et un mille euros) et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2008 de :
 - 5 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 8 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

42. Demande de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général « Représentations théâtrales »

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-Mer a mis en place une véritable saison théâtrale reposant sur une programmation à la fois variée et accessible à tous dans le but de fidéliser le public cagnois autour du spectacle vivant. La Ville a également souhaité diversifier les lieux de représentation et développer plusieurs axes : tout au long de l'année, sur la base d'un rendez vous mensuel, dans la salle Espace Centre en alternance avec celle du Centre Culturel. Par ailleurs, elle propose des représentations gratuites en plein air l'été, place de la Marine et place Grimaldi. Enfin la saison est complétée par la présentation de compagnies « amateurs » dans le cadre des Rencontres Théâtrales d'Automne du Centre Culturel qui se déroulent chaque année en octobre sur 4 jours avec une séance destinée aux enfants. Le budget prévisionnel de cette saison théâtrale 2008 étant de 44 000 euros T.T.C (quarante quatre mille euros) et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2008 de :
 - 10 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 20 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

Retour de M. Martin – 18 H 45

43. Demande de subventions 2008 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général « Animations au sein de la médiathèque municipale »

Rapporteur : M. CONSTANT

La médiathèque municipale propose d'organiser tout au long de l'année 2008 des animations de qualité autour du livre dans le but de promouvoir la lecture tant auprès des adultes que des enfants. Il s'agit de spectacles, de conférences sur la littérature, l'art, l'architecture ..., d'ateliers de calligraphie, d'écriture, mais également d'interventions sur le livre au sein des maisons de retraite. Pour les plus jeunes, des contes, des ateliers reliures, poésie, origami ... seront programmés. L'accent sera tout particulièrement mis sur les animations qui seront organisées à l'occasion des semaines nationales du « Printemps des Poètes ». Le budget prévisionnel de ces animations étant de 12 000 euros T.T.C (douze mille euros) et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2008 de :
 - 4 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 5 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

44. Demande de subventions 2008 auprès du²⁷Conseil Régional et du Conseil Général

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

Manifestation « Festival du Livre Jeunesse »

Rapporteur : M. CONSTANT

La Bibliothèque municipale propose d'organiser les 11 et 12 octobre 2008, la 14^{ème} édition du Festival du Livre Jeunesse qui constitue un moment exceptionnel dans l'année pour le livre et les jeunes lecteurs. Avec le partenariat de la Médiathèque Départementale, il s'articule autour d'un espace librairies/éditions et de nombreux pôles d'animations : expositions, ateliers, spectacles vivants, de contes, lectures, installations plastiques ...

Le festival réaffirme son originalité en poursuivant le cycle sur les quatre éléments. Après les thèmes de l'air, de l'eau, de la terre, c'est autour du thème du feu que se dérouleront toutes ces actions en 2008. Le budget prévisionnel de ce festival étant de 55000 euros T.T.C (cinquante cinq mille euros) et dans la mesure où il remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2008 de :
 - 18 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 20 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

45. Château-Musée – Application du tarif réduit pendant les travaux de restauration

Rapporteur : M. CONSTANT

Les travaux de restauration de la terrasse, du faux –poivrier et des salles attenantes au château-musée Grimaldi, qui doivent débuter le 17 octobre 2007 et se terminer fin mai 2008 vont entraîner des désagréments et des perturbations pour les visiteurs, c'est la raison pour laquelle il est apparu opportun d'appliquer le tarif réduit (1,50€) à tous les visiteurs du château-musée en dehors des cas de gratuité durant ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en application du tarif réduit au château-Musée pendant la durée des travaux estimée à 7 mois environ.

46. Demande de subventions 2008 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général Animation kiosque – Place de Gaulle

Rapporteur : M. ROSSO

La ville organise tout au long de l'année des animations gratuites Place De Gaulle où un kiosque est installé à cet effet. Ces animations à la fois festives, populaires et culturelles ont lieu régulièrement afin de dynamiser le centre ville et de constituer un lieu de rencontres entre les générations. Il est prévu notamment d'organiser pour 2008 : la traditionnelle Galette des Rois, un Carnaval, un Festival d'Harmonies, un tournoi de jeux de dames inter-génération, la Fête de la musique, une soirée Cabaret, une journée amateurs de peinture sur chevalets, une journée Cirque, des festivités de Noël ...

Le budget prévisionnel de ces animations étant de 40 000 euros T.T.C (quarante mille euros) et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2008 de :
 - 13 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
 - 13 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

47. Kiosque – Animation de Noël 2007 – Prise en charge des frais de restauration et d'hébergement de l'orchestre bavarois

Rapporteur : M. ROSSO

La Ville de Cagnes-sur-Mer organise sur le kiosque, place de Gaulle des animations à l'occasion des Fêtes de Noël. Il s'agit de trois journées durant lesquelles un orchestre bavarois animera les rues du centre ville et particulièrement la place de Gaulle où aura lieu le marché de Noël. Il est à noter que cet orchestre ne sera pas rémunéré pour ses prestations artistiques. En contrepartie de cette gratuité, la ville se propose de prendre en charge les frais de restauration et d'hébergement de l'orchestre après consultations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais cités précédemment qui sont inclus dans l'enveloppe budgétaire constante consacrée à cette manifestation et pour laquelle les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2007.

49. L'action sociale en faveur des agents territoriaux : participation à la mutuelle des agents

Rapporteur : Mme LUPI

L'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'action sociale des collectivités au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines. Il s'agit en effet d'un outil supplémentaire permettant d'accroître l'attractivité de la fonction publique territoriale.

Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités. La loi confie donc à l'assemblée délibérante le soin de fixer librement :

1) La nature des prestations que la collectivité entend engager, notamment dans les domaines de la restauration, de l'enfance, des loisirs et de l'aide apportée pour surmonter des situations difficiles (*article 9 de la loi du 13 juillet 1983 relatives aux droits et obligations des fonctionnaires modifié par la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique*).

2) Le montant des dépenses consacrées à l'action sociale, dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux dépenses obligatoires des collectivités locales (*article 71 de la loi du 19 février 2007*).

3) Les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires de service à but non lucratif, de portée locale ou nationale.

Ainsi, l'employeur peut désormais prendre en charge une partie des cotisations individuelles des agents à une mutuelle. C'est pourquoi, lors de la séance du dernier Comité Technique Paritaire, la question d'une participation de la collectivité au financement d'une complémentaire santé a été inscrite à l'ordre du jour et cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents pour une participation à hauteur de 10 % en fonction de la situation²⁹ professionnelle et personnelle de l'agent.

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le principe d'une participation de la collectivité au financement d'une complémentaire santé à hauteur de 10 % en fonction de la situation professionnelle et personnelle de l'agent.

50. Tarification des dérogations de secteur scolaire 2006/2007

Rapporteur : M. BERNARDI

La loi du 23 juillet 1983 fixe les modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant les enfants de plusieurs communes. L'ordonnance 2000-549 et la circulaire 2000-101 du 04.07.2000 ont modifié en partie le code de l'éducation et l'article L 212-8 précise, que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les dépenses à prendre en compte, à ce titre, sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités parascolaires. Pour l'année 2006-2007, sur la base du compte administratif 2006, le calcul du coût réel des dépenses, pour un élève fréquentant l'école publique s'élève à :

- 1 543,96 € pour un élève de pré-élémentaire
- 611,98 € pour un élève d'élémentaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en application de cette tarification envers les communes dont les enfants sont scolarisés à Cagnes-sur-Mer.

51. Règlement de publicité - Modification

Rapporteur : M. le Maire

Dans sa séance du 4 Octobre 2006 le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement de la publicité, des enseignes et pré enseignes. Par lettre en date du 29 Mai 2007 l'Union de la Publicité Extérieure nous a signalé une erreur de droit sur les articles 1-1-2 et 1-2-3 dudit règlement qui a reçu un avis favorable de la Commission des sites le 21 Juin 2007. La Société MARSON, chargée de l'élaboration de notre règlement de publicité, a confirmé cette disposition sur l'alinéa 5 de l'article 1-1-2 et l'alinéa 4 de l'article 1-2-3. L'alinéa 1 de l'article 6 du décret 80.923 du 21 Novembre 1980, correspondant à l'alinéa 5 de l'article 1-1-2 de notre règlement et l'article 10 du décret susvisé, correspondant à l'alinéa 4 de l'article 1-2-3 de notre réglementation, se substituent aux dispositions à annuler.

Il convient donc de rectifier les alinéas 5 et 4 visés ci-dessus de la manière suivante :

Pour l'alinéa 5 de l'article 1-1-2 « Dans les Agglomérations dont la population est égale ou supérieure à 10 000 habitants, la publicité non lumineuse apposée sur un mur ou une clôture ne peut s'élever à plus de 7,50 mètres au dessus du niveau du sol ».

Pour l'alinéa 4 de l'article 1-2-3 « Les dispositifs publicitaires non lumineux scellés au sol ou installés directement sur le sol ne peuvent s'élever à plus de 6 mètres du sol »

Il est à signaler que les parcelles, concernées par ces dispositions, sont situées en bordure de l'avenue de Nice dans le secteur de l'avenue des Micocouliers et de l'avenue Jean Bouin.

L'annulation de ces prescriptions n'aura aucune conséquence sur le nombre des dispositifs maintenus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de modifier l'alinéa 5 de l'article 1-1-2 et l'alinéa 4 de l'article 1-2-3 du règlement de

publicité instauré par arrêté municipal du 23 Janvier 2007 sans annuler les autres alinéas.

52. Dénominations de rues

Rapporteur : M. ROSSO

I – Voies publiques

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, pour les communes de plus de 2000 habitants, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numéro des immeubles,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du conseil municipal, la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de nommer les voies publiques suivantes ; la Commission de dénomination des rues, réunie le 7 septembre 2007, ayant donné un avis favorable.

Allée Franck et Laurence ACQUILINA : voie desservant le nouveau gymnase Renoir au niveau du « 42 chemin des Canebiers » .

[- Franck ACQUILINA : entraîneur régional de football à Cagnes sur Mer]

[- Laurence ACQUILINA : sa femme, employée municipale aux Services des Sports]

Passage lou Palangre : passage reliant le boulevard de la Plage et la rue du Capitaine de frégate Honoré Vial face au restaurant « La Gougouline » .

II -Voies privées

Considérant que la dénomination des voies privées est de la compétence exclusive des riverains de ces voies,

Considérant que le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs,

Considérant que, dans le cadre de l'amélioration du plan de numérotage des voies de Cagnes-sur-Mer, et pour assurer la sécurité des habitants en cas d'urgence médicale, policière ou de catastrophe naturelle, les riverains de plusieurs voies privées se sont concertés pour dénommer leur chemin,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les dénominations suivantes ; la Commission de dénomination des rues, réunie le 7 septembre 2007, ayant donné un avis favorable.

Allée des Galofres : nom provençal des œillets ; chemin situé au niveau du « 41 chemin Sainte Pétronille » .

Impasse de la Palmeraie : nom du lotissement desservi par le chemin situé au niveau du « 129 avenue de Nice » .

Chemin de la Colline aux Geais : chemin situé au niveau du « 1350 route de Vence » et desservant l'ancien camping « Horizon d'Azur » .

Une proposition a été demandée par le Conseil Régional pour la dénomination du nouveau gymnase.

Le Conseil Municipal propose de nommer le nouveau gymnase « Colette Besson »

53. Délégation de service public de stationnement – Avenant n° 2

Rapporteur : M. ROSSO

Par délibération en date du 31 Mai 2006 le Conseil Municipal avait approuvé, le choix de l'entreprise SOGEPARC France (VINCI PARK France) pour assurer la Délégation globale de service public de stationnement, ainsi que les tarifs des parcs barriérés. Par délibération du 28 Juin 2006 le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du stationnement sur voirie. Par deux délibérations du 6 décembre 2006, le Conseil municipal a modifié les tarifs du stationnement sur voirie et les tarifs des parcs barriérés. Par délibération en date du 19 juin 2006, le Conseil Municipal avait approuvé l'avenant N°1.

Faisant suite aux réunions successives de l'observatoire du stationnement, la Ville souhaite désormais poursuivre son action par les mesures suivantes : l'instauration d'une demi-heure gratuite sur le parc Sainte Luce pour toute la durée restante de la délégation, ce qui nécessite concomitamment l'aménagement en parc barriéré d'une partie des places de stationnement payant du parking Renoir actuellement gérées par horodateurs. Le Délégué a par ailleurs subi un vandalisme de « grande ampleur » sur les parcs barriérés, il a en conséquence été préparé un avenant N°2 à la convention de Délégation. Cet avenant apporte les modifications suivantes à la convention :

-La mise en place de la première demi-heure gratuite sur le parc Sainte Luce pour toute la durée restante de la Délégation.

La première demi-heure gratuite sur le parc Sainte Luce s'effectuera pour toutes les tranches horaires de la journée.

Afin de compenser la perte de recettes pour le délégataire que cette mesure entraîne la Ville effectuera mensuellement au Délégué, et ce sur facture, un versement compensatoire dont le montant H.T., à majorer de la TVA au taux en vigueur, sera égal à la perte de recettes déterminée comme suit :

tarif de la première heure de la grille tarifaire en vigueur (« été » ou « hiver »)

x

par le nombre réel de véhicules ayant stationné moins de 30 minutes.

-La transformation en parc barriéré d'une partie du parc Renoir :

Compte tenu de l'instauration d'une demi-heure gratuite sur le parc Sainte Luce, et des difficultés de stationnement que cela pourrait entraîner il est procédé à un aménagement du parking Renoir actuellement géré par des horodateurs comme suit :

-45 places environ par horodateurs,

-50 places environ en parc barriéré affecté principalement au stationnement par abonnement.

Les travaux de première installation à la charge du Délégué sont, de façon limitative, les suivants :

-installation de deux barrières de contrôle d'accès et des valideurs associés,

-création de deux îlots pour ces barrières et valideurs,

-création d'une tranchée ou d'un passage en saillie pour l'alimentation électrique, liaisons téléphoniques et Interphone et mise en place d'une armoire avec compteur EDF.

Tous les autres travaux sont à la charge exclusive de la Ville, et notamment ceux relatifs à la séparation des zones horaires et abonnés sur la place, aux espaces verts (élagage), et à la reprise du marquage au sol des places de stationnement et des sens de circulation. Par ailleurs, il est rappelé que l'entretien et les éventuelles réfections du sol, l'éclairage public et les espaces verts restent à la charge de la ville.

Le montant estimatif des travaux à réaliser par le Délégué est de 61 500€HT. Les investissements réalisés par le Délégué au titre du présent avenant ne pouvant être amortis sur la durée restant à courir de la Convention, la Ville s'engage à reprendre la valeur non amortie de ces investissements en fin de contrat (soit le 30 juin 2010) et ceci quelle qu'en soit la cause.

Le parc sera accessible 24/24h et 7 jours/7. Les tarifs seront identiques à ceux du parc Sainte Luce, complétés d'un tarif abonnement Nuit/Week-end de 30 €TTC.

Son exploitation sera réalisée dans les conditions fixées par le Cahier des Charges applicable au stationnement en parcs barriérés. Son règlement intérieur, sera identique à celui du parc Sainte Luce.

Compte tenu des charges supplémentaires engendrées par la création du parc Renoir, le Délégué percevra, à compter du 1^{er} octobre 2007, une rémunération fixe de 13 000 €HT (valeur octobre 2007), indexée dans les conditions de l'article 18-1 en prenant comme valeur de référence octobre 2007 et pour la première fois le 1^{er} janvier 2008. Cette rémunération n'est pas intégrée dans le calcul du seuil annuel de recettes de 338 000 €HT. Ce versement interviendra³² en deux parts égales, au plus tard 45 jours après

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

présentation des factures correspondantes, émises respectivement au plus tard le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Il sera fait un calcul prorata temporis pour les exercices incomplets.

-Indemnisation du Délégué : Le délégué a vu les parcs barriérés faire l'objet d'importantes détériorations volontaires dépassant les dégradations usuelles dans ce type de parc, et qui doit être considéré comme un vandalisme de « grande ampleur » suivant les termes de l'article 18-2 de la convention causant un préjudice total au 31/08/2007 de 57 535€HT depuis le 01/07/2006. La Ville en conséquence conformément à l'article 18-2 de la convention accepte d'indemniser partiellement le Délégué à hauteur d'un montant de 45 000€HT. Le versement de la présente indemnité donnera lieu à l'établissement d'une facture par le délégué après la notification du présent avenant.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs du parc Renoir et son règlement intérieur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2

Ont voté contre : Mmes DEFENDINI, NATIVI
MM. SANTINELLI, OBRY, GIORGI
Mme LARTIGUE
M. MERLE DES ISLES

54. Aide aux particuliers pour le financement de chauffe-eau solaires individuels

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer participe activement à la protection de l'environnement et souhaite continuer sa progression en ce sens. Le conseil municipal a par ailleurs, adopté lors de la séance du 19 juin 2007 une délibération qui valide la mise en place d'une « démarche globale de développement durable pour les actions réalisées en cours et à venir. » La protection de l'environnement passe notamment par des mesures d'économies d'énergies grâce à l'utilisation des énergies renouvelables.

Ainsi, la ville de Cagnes-sur-Mer souhaite apporter une aide financière aux particuliers qui installent un chauffe-eau solaire dans leur habitation. Une somme de 25000 € a d'ores et déjà été inscrite au BS à cet effet. Cette aide viendrait en complément de celles déjà attribuées par :

Le Département qui propose une subvention à hauteur de 50 % du montant du matériel TTC hors main d'œuvre.

La Région qui intervient par le moyen de Chèques Energies Renouvelables (700 €)

L'Etat qui, par le biais du crédit d'impôt alloue un montant équivalent à 50 % de ce qui reste à la charge du particulier, qui interviendra sur la prochaine imposition, et ce pour une résidence principale uniquement et éventuellement l'aide ponctuelle de partenaires, prestataires de service, à déterminer.

Les chauffe-eau solaires individuels (CESI) pouvant faire l'objet de cette aide sont de deux sortes :

- Chauffe-eau avec panneaux solaires intégrés à la toiture
- Chauffe-eau avec panneaux sur support (avec des conditions spécifiques : suivi de la pente de la toiture)

Ceux ci pourront être installés sur deux types de bâtiment :

Installations collectives

Dans ce cas c'est le syndic qui se porte mandataire qui dépose le dossier et qui se charge de la répartition du montant attribué.

Installations individuelles- résidence principale ou secondaire

Les conditions d'attribution de ces aides sont les suivantes :

- L'aide financière de la ville de Cagnes-sur-Mer ne sera attribuée qu'après validation du dossier et information du montant attribué par le Conseil Général.

- Le montant des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant du coût total de l'installation.
- Les particuliers qui pourront bénéficier de cette aide ne seront éligibles qu'à condition que leur installation n'ait pas fait l'objet de début de travaux avant la date de la présente délibération. Aucune rétroactivité ne sera accordée.
- Les équipements installés doivent figurer dans la liste des produits agréés (kits figurants sur la liste des matériels éligibles aux aides locales ENERPLAN.
- Les installateurs doivent également faire partie de la liste des entreprises qualifiées (installateurs qualisol) et faire l'objet d'une facture unique. (détaillant fourniture et main d'œuvre)
- IL est à noter que la présence de monuments historiques sur la commune de Cagnes-sur-Mer, implique des contraintes qui seront respectées dans le cadre de l'attribution des déclarations de travaux.

Le Conseil municipal propose une aide de 350 € par installation (dans la limite des 80 % maximum d'aide publique)

Le versement du forfait n'interviendra qu'après acquittement des dépenses et sur présentation des factures justificatives.

Cela permettrait d'aider sur l'année plus de 70 demandeurs cagnois et de participer ainsi à la promotion des énergies renouvelables en apportant une contribution financière non négligeable dans le cadre des politiques de développement durable mises en place à Cagnes-sur-Mer depuis déjà plusieurs années.

Il est donc proposé au conseil municipal :

De valider la mise en place de cette procédure visant à accorder un aide financière de 350 € aux particuliers qui installent un chauffe-eau solaire selon les conditions ci dessus et après validation préalable du dossier par le Conseil Général.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00

Le Maire,

Louis NEGRE